

ASSURANCE SUPPLÉMENTAIRE – ATTESTATION D'ASSURANCE APPAREILS MOBILES

L'assurance et l'administration sont offertes par :
American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride
5000, rue Yonge, bureau 2000
Toronto (Ontario) M2N 7E9
Téléphone : 1-877-654-7511

**La présente attestation d'assurance contient une clause qui
pourrait limiter les montants payables.**

La couverture résumée dans la présente attestation d'assurance entre en vigueur le 24 juin 2021 et est offerte aux titulaires admissibles de la carte *Mastercard Platine Plus* récompenses MBNA. Veuillez consulter la section « Définitions » ou le paragraphe suivant pour connaître la signification de tous les termes utilisés.

L'assurance appareils mobiles est prise en charge par American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride (ci-après désignée par « Assureur ») en vertu de la police collective numéro MBNA-0620 (ci-après désignée par « Police ») émise par l'Assureur à MBNA, une division de La Banque Toronto-Dominion (ci-après désignée par « Titulaire de la police »).

Les modalités et les dispositions de la Police sont résumées dans la présente attestation d'assurance qui est incorporée à la Police et en fait partie intégrante. Toutes les indemnités de l'assurance appareils mobiles sont assujetties à tous les égards aux dispositions de la Police qui constitue l'unique contrat régissant le versement des indemnités. Vous, ou toute autre personne qui présente une demande de règlement au titre de la présente attestation d'assurance, pouvez demander un exemplaire de la Police et/ou une copie de votre proposition d'assurance (si applicable) en écrivant à l'Assureur à l'adresse indiquée ci-dessous.

Le siège social de American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride est situé au 5000, rue Yonge, bureau 2000, Toronto (Ontario) M2N 7E9.

Le versement des indemnités et les services administratifs relèvent de l'Assureur.

Les sociétés par actions, sociétés de personnes et entreprises ne sont en aucun cas admissibles à la couverture décrite dans la présente attestation d'assurance.

Définitions

Les termes et expressions utilisés dans la présente attestation d'assurance ont le sens qui leur est donné ci-après. Pendant votre lecture du présent document, vous pourriez devoir vous reporter au présent article pour vous assurer de bien comprendre votre couverture, les restrictions et les exclusions.

appareil mobile s'entend d'un téléphone cellulaire, un téléphone intelligent ou une tablette (c.-à-d. un ordinateur portatif à panneau unique avec écran tactile) neufs ou, lorsqu'ils sont achetés directement d'un fabricant d'équipement original ou d'un *fournisseur*, remis à neuf ayant des capacités de communications sans fil et/ou sur Internet et n'étant pas achetés par une entreprise ou à des fins commerciales.

autre assurance/protection s'entend de toute *autre assurance/protection*, indemnité, garantie ou protection dont bénéficie le titulaire de carte pour un sinistre faisant l'objet d'une demande de règlement en vertu du présent certificat d'assurance, y compris les assurances collectives et individuelles (y compris l'assurance habitation et l'assurance locataire), les couvertures de cartes de crédit (collectives ou individuelles), les plans de protection des produits du fabricant ou du détaillant et les garanties prolongées, ainsi que tout autre régime d'assurance, de protection ou de remboursement similaire.

compte s'entend du *compte Mastercard* Platine Plus récompenses MBNA du *titulaire de carte* devant être *en règle* auprès du Titulaire de la police.

crédit d'échange s'entend d'un crédit ou un certificat émis en magasin par un détaillant ou un *fournisseur* lorsque le titulaire de carte échange un ancien *appareil mobile*.

coût total s'entend du coût de *l'appareil mobile*, incluant les taxes applicables et excluant tous crédits d'échange, coûts ou frais associés à *l'appareil mobile* acheté, tels que des primes d'assurance, droits de douane, coûts de transport ou de livraison ou des frais ou coûts similaires.

disparition mystérieuse s'entend du fait qu'un *appareil mobile* ne puisse être retrouvé et que les circonstances entourant sa disparition ne puissent être expliquées, ou ne se prêtent pas à la conclusion raisonnable qu'il a été volé ou a fait l'objet d'un acte illégitime commis par une autre personne.

dollars et \$ s'entend des dollars canadiens.

en règle s'entend d'un *compte* pour lequel le *titulaire de carte* principal n'a pas fait de demande de fermeture au Titulaire de la police, un *compte* dont le Titulaire de la police n'a pas suspendu ou révoqué les privilèges de crédit ou un *compte* qui n'a pas été autrement fermé.

dommages accidentels s'entend des dommages causés par un événement externe imprévu et non intentionnel, telles une chute, une fissure ou une éclaboussure, qui se produisent lors d'un usage quotidien normal de *l'appareil mobile* qui est conforme à l'utilisation envisagée par le fabricant.

forfait s'entend d'une entente qui est offerte et fournie par un *fournisseur* pour une période de service à durée fixe. Le forfait ne comprend pas de services ou d'options de financement offerts par un tiers, même lorsqu'il est offert par un fournisseur.

fournisseur s'entend d'un *fournisseur* canadien de services de communications sans fil.

membre du ménage s'entend du conjoint, des parents, des beaux-parents, des petits-enfants, des grands-parents, des enfants biologiques ou adoptifs, des enfants issus d'une union antérieure du conjoint, des frères, des sœurs, des demi-frères et des demi-sœurs, dont l'adresse de résidence permanente est la même que l'adresse du *titulaire de carte*.

prix d'achat s'entend de la partie du *coût total* payée ou portée au *compte* s'il s'agit d'un achat *d'appareil mobile* pur et simple ou du *coût total* payé par le *titulaire de carte* si l'achat d'un *appareil mobile* est financé au moyen d'un *forfait*.

titulaire de carte s'entend du *titulaire de carte principal* et tout *titulaire de carte* supplémentaire qui est un résident du Canada à qui une carte *Mastercard Platine Plus* récompenses MBNA a été émise et dont le nom est imprimé en relief sur la carte. Le *titulaire de carte* peut être désigné par « **vous** », « **votre** » ou « **vos** ».

titulaire de carte principal s'entend d'une personne physique résidant au Canada, dont le nom est inscrit au *compte* et à qui une carte *Mastercard Platine Plus* récompenses MBNA a été émise.

Couverture ADMISSIBILITÉ

Vous êtes admissible à l'assurance appareils mobiles lorsque vous achetez un *appareil mobile* neuf, n'importe où dans le monde, à condition que :

- a. vous portiez au moins 75 % du *coût total* à votre *compte*. En cas de paiement échelonné du *coût total*, que ce soit par le biais d'un financement offert par une société tierce de financement ou d'un fournisseur « Achetez maintenant, payez plus tard », tous les paiements échelonnés doivent correspondre à au moins 75 % du *coût total* de l'*appareil mobile*. S'il s'agit d'un *appareil mobile* doté d'une technologie de transmission cellulaire, vous devez également activer votre *appareil mobile* auprès d'un *fournisseur*;
- b. vous portiez n'importe quelle partie du *coût total* qui doit être payée à l'avance à votre *compte*, financiez le solde du *coût total* au moyen d'un *forfait* et portiez à votre *compte* tous les paiements de facture sans fil mensuels pendant toute la période de service du *forfait*;
- c. vous financiez le *coût total* de l'*appareil mobile* au moyen d'un *forfait* et que tous les paiements mensuels du *forfait* soient facturés à votre *compte* pendant toute la période de service du *forfait*.

PÉRIODE DE COUVERTURE

L'assurance appareils mobiles entre en vigueur à la dernière des dates suivantes :

- a. 30 jours à compter de la date d'achat de votre *appareil mobile*;
- b. la date à laquelle le premier paiement de facture sans fil mensuel est porté à votre *compte*.

Sauf indication contraire, aucune indemnité ne sera versée pour un sinistre survenu après l'expiration de la couverture.

Votre couverture prendra fin à la première des dates suivantes :

- a. deux ans à compter de la date d'achat;
- b. la date à laquelle UN paiement de facture sans fil mensuel n'est pas porté à votre *compte*, si vous financez le *coût total* de votre *appareil mobile* au moyen d'un *forfait*;
- c. la date à laquelle le *compte* cesse d'être *en règle*;
- d. la date à laquelle vous cessez d'être admissible à la couverture.

INDEMNITÉS

Si votre *appareil mobile* est perdu ou volé ou qu'il subit une défaillance mécanique ou des *dommages accidentels*, vous pourrez faire réparer ou remplacer votre *appareil mobile* sur approbation et selon les instructions de l'*Assureur*. Ensuite, vous recevez un remboursement correspondant au moins élevé du coût de remplacement ou du coût de réparation, sans dépasser la valeur dépréciée[†] de votre *appareil mobile* au moment du sinistre, moins la franchise^{††}, jusqu'à concurrence de 1 000 \$, sous réserve des restrictions et exclusions énoncées ci-dessous.

Le remboursement sera émis une fois que l'*Assureur* aura reçu la preuve de réparation ou de remplacement de l'*appareil mobile*, sous réserve que le coût de réparation ou de remplacement ait été porté à votre *compte*. L'*appareil mobile* de remplacement doit être de la même marque et du même modèle que l'*appareil mobile* original. Lorsque la même marque et le même modèle ne sont pas disponibles, l'*appareil mobile* de remplacement doit être de type et de qualité semblables, et posséder des caractéristiques et fonctions comparables à celles de l'*appareil mobile* original.

[†] La valeur dépréciée de votre *appareil mobile* à la date du sinistre est calculée en déduisant du *prix d'achat* de votre *appareil mobile* le taux de dépréciation de 2 % pour chaque mois complet terminé depuis la date de l'achat.

^{††} Le montant de la franchise est établi selon le tableau suivant et est basé sur le *coût total* (excluant les taxes applicables) de votre *appareil mobile* :

COÛT TOTAL (EXCLUANT LES TAXES)	FRANCHISE APPLICABLE
0 \$ – 200 \$	25 \$
200,01 \$ – 400 \$	50 \$
400,01 \$ – \$600	75 \$
600,01 \$ ou plus	100 \$

Par exemple : Si vous achetez un *appareil mobile* dont le *prix d'achat* est de 800 \$ (soit 700 \$ + 100 \$ de taxes applicables) le 1^{er} mai, et que vous présentez une demande de règlement le 21 janvier de l'année suivante, le remboursement maximal sera calculé comme suit :

1. Calcul de la valeur dépréciée de votre *appareil mobile* :

Prix d'achat	800 \$
Moins la dépréciation (2 % X 8 mois X 800 \$)	– 128 \$
Valeur dépréciée	672 \$

2. Calcul du remboursement maximal :

Valeur dépréciée	672 \$
Moins la franchise	– 100 \$
Remboursement maximal	572 \$

Dans le cas où vous présentez une demande de règlement valide pour une réparation et que le coût de la réparation est de 500 \$ (incluant les taxes applicables), sur approbation de votre demande, vous serez admissible à un remboursement maximal de 500 \$.

Dans le cas où votre *appareil mobile* est perdu ou volé et que, sur approbation de votre demande, vous achetez un *appareil mobile* de remplacement au prix de 800 \$ (incluant les taxes applicables), vous serez admissible à un remboursement maximal de 572 \$.

Toutes les demandes de règlement sont sous réserve des modalités, restrictions et exclusions énoncées dans la présente attestation d'assurance.

RESTRICTIONS ET EXCLUSIONS

Cette couverture complète mais ne remplace pas la garantie du fabricant ou les obligations de celui-ci en matière de garantie. Toutefois, elle fournit certains avantages additionnels qui pourraient ne pas être couverts par la garantie du fabricant. Les pièces et les services couverts par la garantie du fabricant et les obligations de celui-ci en matière de garantie sont la responsabilité exclusive du fabricant.

Que vous soyez titulaire d'un ou de plusieurs *comptes* couverts par l'assurance appareils mobiles, vous aurez droit de faire une demande de règlement par période ininterrompue de 12 mois jusqu'à concurrence de deux demandes de règlement par période ininterrompue de 48 mois.

L'assurance appareils mobiles ne couvre pas :

1. les accessoires, qu'ils soient inclus avec votre *appareil mobile* dans l'emballage du fabricant original ou achetés séparément;
2. les piles;
3. les appareils mobiles achetés aux fins de revente, d'usage professionnel ou commercial;
4. les appareils mobiles utilisés ou d'occasion;
5. les appareils mobiles remis à neuf (à moins d'avoir été offert comme appareil de remplacement pour votre *appareil mobile* au titre de la garantie du fabricant ou d'avoir été acheté directement d'un fabricant d'équipement original ou d'un *fournisseur* canadien);
6. les appareils mobiles qui ont été modifiés par rapport à leur état original;
7. les appareils mobiles qui vous sont expédiés tant que vous ne les avez pas reçus et acceptés dans un état neuf et non endommagé;
8. les appareils mobiles qui ont été volés dans des bagages sauf s'il s'agit de bagages à main sous la supervision personnelle du *titulaire de carte* ou d'un compagnon de *voyage* qui agit à la connaissance du *titulaire de carte*.

Aucune indemnité ne sera versée pour :

1. les pertes ou dommages résultant directement ou indirectement, de toute cause énoncée ci-dessous :
 - a. fraude, usage abusif ou manque de diligence, installation inadéquate, hostilités de toute nature (notamment guerre, invasion, rébellion ou insurrection), confiscation par des autorités, risques de contrebande, activités illégales, usure normale, inondation, tremblement de terre, contamination radioactive, *disparition mystérieuse* ou risques inhérents à l'utilisation;
 - b. surtension, courants électriques produits de façon artificielle ou irrégularités électriques;
 - c. tout événement qui entraîne des dommages catastrophiques au point d'être irréparables, par ex. le bris de l'appareil en plusieurs morceaux;
 - d. dommages esthétiques qui n'ont pas d'incidence sur le fonctionnement du produit;
 - e. problèmes relatifs aux logiciels, au *fournisseur* de services cellulaires ou sans fil, ou au réseau;
 - f. vol ou actes intentionnels ou criminels de la part du *titulaire de carte* ou des membres du ménage;
2. les dommages indirects et consécutifs, y compris les blessures corporelles, la privation de jouissance, les dommages matériels, punitifs ou exemplaires et les frais juridiques.

CADEAUX

Les appareils mobiles offerts en cadeau sont couverts par l'assurance appareils mobiles à condition que les critères d'admissibilité soient respectés. En cas de sinistre, c'est vous et non la personne qui reçoit le cadeau qui devez présenter la demande de règlement.

AUTRE ASSURANCE/PROTECTION

Les indemnités de l'assurance appareils mobiles sont offertes en complément de toute *autre assurance/protection* applicable dont vous pouvez vous prévaloir à l'égard de de *l'appareil mobile* faisant l'objet de la demande de règlement.

L'Assureur ne sera responsable que :

- du montant de la perte ou du dommage qui est en sus du montant couvert en vertu de cette *autre assurance/protection* et que du montant de toute franchise applicable;
- si des indemnités ont été réclamées et épuisées en vertu de cette *autre assurance/protection*, sous réserve des modalités, restrictions et exclusions énoncées dans la présente attestation d'assurance.

Cette assurance n'est pas contributive, nonobstant toute disposition de toute *autre assurance/protection*.

COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT

AVANT de prendre quelque mesure que ce soit ou de procéder à une réparation ou à un remplacement de *l'appareil mobile*, vous devez obtenir l'autorisation de l'Assureur. L'omission d'obtenir cette autorisation invalidera votre demande de règlement.

Dès que vous prenez connaissance d'un sinistre ou d'un événement pouvant donner lieu à un sinistre couvert en vertu de l'assurance appareils mobiles, mais en aucun cas plus de 30 jours à partir de la date du sinistre, vous devez en aviser l'Assureur en présentant une demande de règlement en ligne à cartesfondes.assurant.com ou en composant le 1 877-654-7511, de 8 h à 20 h, heure de l'Est, du lundi au vendredi.

En cas de perte ou de vol, vous devez demander à votre *fournisseur* de suspendre vos services dans les 48 heures de la date du sinistre. De plus, en cas de vol, vous devez informer les services de police dans les sept jours de la date du sinistre.

Vous serez tenu de soumettre un formulaire de demande de règlement dûment rempli indiquant l'heure, le lieu, la cause et le montant du sinistre, et de fournir des documents à l'appui de votre demande incluant :

1. le reçu original de vente ou document similaire indiquant la date d'achat, la description de votre *appareil mobile* et tout montant versé à l'avance ou crédits d'échange;
2. une copie de votre entente de services sans fil ou document similaire indiquant la date d'achat, la description de votre appareil mobile et le prix de détail non financé de votre *appareil mobile*;
3. la date et l'heure auxquelles vous avez signalé la perte ou le vol à votre *fournisseur*;
4. une copie de la garantie originale du fabricant peut être exigée (pour les demandes de règlement relatives à une défaillance mécanique);
5. une copie de l'estimation écrite de la réparation (pour les demandes de règlement relatives à une défaillance mécanique ou à des *dommages accidentels*);

6. lorsque vous avez effectué l'achat d'un *appareil mobile* pur et simple, votre relevé de *compte* indiquant le *prix d'achat*;
7. lorsque vous avez financé l'achat de votre *appareil mobile* au moyen d'un *forfait*, votre relevé de *compte* indiquant la partie du *coût total* payée à l'avance, le cas échéant, et les relevés de carte de crédit pour un maximum de 12 mois précédant immédiatement la date du sinistre qui indiquent les paiements mensuels facturés à votre *compte* pour les services de communications sans fil;
8. une copie de tout document indiquant toute les *autres assurance/protection* ou couvertures et les remboursements reçus à l'égard de cet événement;
9. un rapport de police, d'incendie ou d'assurance relatif au sinistre ou autre rapport concernant la perte, le vol ou, sur notre demande, les *dommages accidentels* de votre *appareil mobile*;
10. tout autre renseignement raisonnablement requis par l'Assureur.

Vous devez obtenir une estimation écrite du coût de réparation de votre *appareil mobile* auprès d'un atelier de réparation autorisé par le fabricant original de l'*appareil mobile*. À sa discrétion, l'Assureur pourrait vous demander de lui faire parvenir, à vos frais, l'article endommagé faisant l'objet de la demande de règlement à l'appui de votre demande.

Dispositions générales et conditions légales

Sauf indication contraire énoncée dans la présente attestation d'assurance ou dans la Police, les dispositions générales suivantes s'appliquent aux indemnités décrites dans le présent document.

SUBROGATION

Comme condition au versement d'une indemnité, le *titulaire de carte* doit, sur demande, transférer ou céder à l'Assureur tous ses droits à l'encontre d'autres parties relativement au sinistre. Le *titulaire de carte* devra apporter à l'Assureur toute l'aide que celui-ci peut raisonnablement exiger pour garantir ses droits et recours et, notamment, signer tout document nécessaire pour permettre à l'Assureur d'intenter une action en justice au nom du *titulaire de carte*.

RÉSILIATION DE L'ASSURANCE

La couverture offerte au titre de la présente attestation d'assurance prend fin à la première des dates suivantes :

- a. la date à laquelle le *compte* est annulé ou fermé;
- b. la date de résiliation de la Police.

Sauf indication contraire, aucune indemnité ne sera versée pour un sinistre survenu après la résiliation de la couverture offerte au titre de la présente attestation d'assurance.

DILIGENCE RAISONNABLE

Le *titulaire de carte* doit faire preuve de diligence et prendre toutes les mesures *raisonnables* pour éviter ou atténuer tout sinistre couvert par la Police.

AVIS ET PREUVE DE SINISTRE

Il faut présenter un avis de sinistre à l'Assureur dès que cela est raisonnablement possible mais dans tous les cas dans un délai de 90 jours à compter de la date dudit sinistre.

L'omission de fournir l'avis de sinistre ou la preuve du sinistre dans le délai prévu aux présentes ne rendra pas invalide la demande de règlement si l'avis ou la preuve sont fournis dès que cela est raisonnablement possible, mais en aucun cas plus d'un an à partir de la date du sinistre, s'il est démontré qu'il n'était pas raisonnablement

possible de fournir l'avis ou la preuve dans le délai prévu. Si l'avis ou la preuve sont fournis après un an, votre demande de règlement ne sera pas acceptée.

RÈGLEMENT DES DEMANDES

Les indemnités payables en vertu de la Police seront versées dès réception d'une preuve de sinistre écrite, complète et jugée satisfaisante par l'Assureur.

ACTION EN JUSTICE

Toute action ou poursuite judiciaire intentée contre un assureur dans le but d'obtenir un paiement du produit de l'assurance aux termes du contrat est strictement interdite à moins qu'elle ne soit intentée dans le délai applicable établi par la *Loi sur les assurances, Loi sur la prescription des actions* ou par toute autre loi applicable dans votre province ou territoire.

FAUSSE DEMANDE DE RÈGLEMENT

Si vous présentez une demande de règlement en sachant qu'elle est fausse ou frauduleuse à quelque égard que ce soit, vous perdrez le bénéfice de la couverture et n'aurez plus droit au règlement de quelque demande que ce soit en vertu de la Police.

PLAINTÉ OU PRÉOCCUPATION

Si vous avez une plainte ou une préoccupation concernant votre couverture, veuillez appeler l'Assureur au 1-877-654-7511. L'Assureur fera son possible pour régler votre plainte ou répondre à votre préoccupation. Si pour une raison quelconque, l'Assureur n'est pas en mesure de le faire à votre entière satisfaction, vous pouvez envoyer votre plainte ou votre préoccupation par écrit à un organisme externe indépendant. Vous pouvez aussi obtenir de l'information détaillée concernant le processus de règlement de l'Assureur et le recours externe en appelant l'Assureur au numéro susmentionné ou en visitant l'adresse suivante : assurant.ca/fr-ca/traitement-des-plaintes.

VIE PRIVÉE

L'Assureur peut recueillir, utiliser et partager les renseignements personnels qui lui ont été fournis par vous ou obtenus auprès d'autres personnes avec votre consentement ou tel que requis et autorisé par la loi. L'Assureur peut utiliser ces renseignements pour établir votre dossier en tant que client et communiquer avec vous. Vos renseignements personnels peuvent être traités et stockés par l'Assureur à l'extérieur de votre province, dans un autre pays où ils peuvent faire l'objet d'accès par les autorités gouvernementales en vertu des lois applicables de ce pays. Vous pouvez obtenir une copie de la politique sur la vie privée de l'Assureur en composant le 1 888 778-8023 ou à partir de son site Web : assurant.ca/fr-ca/politique-de-confidentialité. Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant la politique sur la vie privée, les finalités et les moyens concernant le recueil de vos renseignements personnels, vos droits ou vos options pour refuser ou retirer votre consentement à l'utilisation de vos renseignements personnels, vous pouvez appeler l'Assureur au numéro susmentionné.

**Additional Insurance – Certificate of Insurance
Mobile Device Insurance**

**American Bankers Insurance Company of Florida
5000 Yonge Street, Suite 2000
Toronto, Ontario M2N 7E9
Phone: 1-877-654-7511**

**This Certificate of Insurance contains a clause which may limit
the amount payable.**

The coverage outlined in this Certificate of Insurance is effective June 24, 2021, and is provided to eligible MBNA *Rewards Platinum Plus Mastercard Cardholders*. Refer to the Definitions section below or to the paragraph following this one for the meanings of all capitalized terms.

Mobile Device Insurance is underwritten by American Bankers Insurance Company of Florida (the "Insurer") under Group Policy No. MBNA-0620 (the "Policy") issued by the Insurer to MBNA, a division of The Toronto-Dominion Bank (the "Policyholder").

The terms, conditions and provisions of the Policy are summarized in this Certificate of Insurance, which is incorporated into and forms part of the Policy. Mobile Device Insurance benefits are subject in every respect to the Policy, which alone constitutes the agreement under which benefits will be provided. *You* or a person making a claim under this Certificate of Insurance may request a copy of the Policy and/or copy of *Your* application for this insurance (if applicable) by writing to the Insurer at the address shown below.

American Bankers Insurance Company of Florida's head office is located at 5000 Yonge Street, Suite 2000, Toronto, Ontario M2N 7E9.

Claim payment and administrative services are arranged and/or provided by the Insurer.

In no event will a corporation, partnership or business entity be eligible for the insurance coverage provided by this Certificate of Insurance.

DEFINITIONS

The following words and phrases, shown capitalized in this Certificate of Insurance, have the meanings shown below. *You* may need to refer to this section to ensure *You* have a full understanding of *Your* coverage, limitations and exclusions.

Accidental Damage means damage caused by an unexpected and unintentional external event such as drops, cracks, and spills that occur during normal daily usage of the *Mobile Device* as the manufacturer intended.

Account means the *Cardholder's* MBNA Rewards Platinum Plus Mastercard account, which must be in *Good Standing* with the Policyholder.

Cardholder means the *Primary Cardholder* and any authorized user also a resident in Canada and who is issued an MBNA Rewards Platinum Plus Mastercard and whose name is embossed on the card. The *Cardholder* may be referred to as "*You*" or "*Your*".

Dollars and **\$** means Canadian dollars.

Good Standing means, with respect to an *Account*, that the *Primary Cardholder* has not advised the Policyholder to close it or the Policyholder has not suspended or revoked credit privileges or otherwise closed the *Account*.

Household Member means a spouse, parents, stepparents, grandparents, grandchildren, in-laws, natural or adopted children, stepchildren, siblings, and step-siblings whose permanent residence and address is the same as the *Cardholder*.

Mobile Device means a new or, if purchased directly from an original equipment manufacturer or *Provider*, a refurbished cellular phone, smartphone or tablet (portable single-panel touchscreen computer), which has Internet- based and/or wireless communication capabilities, and which has not been purchased by a business and/or used for business or for commercial purposes.

Mysterious Disappearance means a *Mobile Device* cannot be located and the circumstances of its disappearance cannot be explained or do not lend themselves to the reasonable inference that a theft occurred or other wrongful act of another person.

Other Insurance/Protection means all other applicable valid insurance, indemnity, warranty, or protection available to the *Cardholder* in respect of a loss subject to a claim under this Certificate of Insurance, and includes group and individual insurance (including home and renter's insurance), credit card coverage (whether group

or individual), manufacturer or retailer product protection plans and extended warranties, and any other similar insurance, protection, or reimbursement plans.

Plan means a fixed-term contract offered and provided by a *Provider*. Plan does not include any services or financing options provided by a third-party, even when offered by a *Provider*.

Primary Cardholder means a natural person, resident of Canada, whose name is on the *Account* and to whom an MBNA Rewards Platinum Plus Mastercard has been issued.

Provider means a Canadian wireless service provider.

Purchase Price means the portion of the *Total Cost* paid and charged to the *Account* if purchasing a *Mobile Device* outright, or the *Total Cost* the *Cardholder* will pay if funding the purchase of a *Mobile Device* through a *Plan*.

Total Cost means the cost of a *Mobile Device*, including any applicable taxes, and less any *Trade-In Credit(s)* and costs for fees associated with the *Mobile Device* purchased such as insurance premiums, customs duty, delivery and transportation costs, or similar costs or fees.

Trade-In Credit(s) means an in-store credit or certificate issued by a retailer of *Provider* to the *Cardholder* when the *Cardholder* trades-in an old mobile device.

ELIGIBILITY

You are eligible for *Mobile Device* Insurance when You purchase a *Mobile Device* anywhere in the world, and You:

- a. charge at least 75% of the *Total Cost* to Your *Account*. If paying the *Total Cost* with installments through a third-party financing company or "buy now, pay later" provider, all instalment payments made must equal at least 75% of the *Total Cost* of the *Mobile Device*. If the *Mobile Device* is equipped with cellular data technology, You must also activate Your *Mobile Device* with a *Provider*; or
- b. charge any portion of the *Total Cost* that is required to be paid up-front to Your *Account*, fund the balance of the *Total Cost* through a *Plan*, and charge all monthly wireless bill payments to Your *Account* for the duration of Your *Plan*; or
- c. fund the *Total Cost* through a *Plan* and charge all the monthly wireless bill payments to Your *Account* for the duration of the *Plan*.

COVERAGE PERIOD

Mobile Device coverage takes effect on the later of:

- a. 30 days from the date of purchase of Your *Mobile Device*; and
- b. the date the first monthly wireless bill payment is charged to Your *Account*.

Mobile Device coverage ends on the earlier of:

- a. two years from the date of purchase;
- b. the date ONE monthly wireless bill payment was not charged to Your *Account*, if You are funding the *Total Cost* of Your *Mobile Device* through a *Plan*;
- c. the date the *Account* ceases to be in *Good Standing*; and
- d. the date You cease to be eligible for coverage.

BENEFITS

If a *Mobile Device* is lost, stolen or suffers mechanical breakdown or *Accidental Damage*, upon approval and as directed by the Insurer, You can proceed with the repair or replacement of Your *Mobile Device*. You

will then be reimbursed the repair or replacement cost, not exceeding the depreciated value[†] of Your *Mobile Device* at date of loss, less the deductible^{††}, to a maximum of \$1,000, subject to the Limitations and Exclusions below.

Reimbursement will be issued only upon the Insurer receiving evidence that the *Mobile Device* was repaired or replaced and the cost of repair or replacement was charged to the Account. A replacement *Mobile Device* must be of the same make and model as the original *Mobile Device*, or in the event the same make and model is not available, of like kind and quality with comparable features and functionality as the original *Mobile Device*.

[†] The depreciated value of Your *Mobile Device* at date of loss is calculated by deducting from the *Purchase Price* of Your *Mobile Device* the depreciation rate of 2% for each completed month from the date of purchase.

^{††} The amount of the deductible is based on the *Total Cost* of Your *Mobile Device* less any applicable taxes, as determined from the following table:

Total Cost (Less Taxes)	Applicable Deductible
\$ 0 – \$200	\$ 25
\$ 200,01 – \$400	\$ 50
\$ 400,01 – \$600	\$ 75
\$ 600,01 or more	\$ 100

For example: If You purchase a *Mobile Device* for a *Purchase Price* of \$800 (\$700 + \$100 in applicable taxes) on May 1, and file a claim on January 21 of the following year, the maximum reimbursement will be calculated as follows:

1. Calculation of the depreciated value of Your *Mobile Device*

<i>Purchase Price</i>	\$800
Less depreciation cost (2 % X 8 months X \$800)	<u>– \$128</u>
Depreciated value	\$672

2. Calculation of the maximum reimbursement:

Depreciated value	\$672
Less deductible (based on <i>Total Cost</i>)	<u>– \$100</u>
Maximum reimbursement	\$572

In the event You file a valid repair claim and the cost of repair is \$500, including applicable taxes, upon approval of Your claim, the maximum reimbursement available to You will be \$500.

In the event Your *Mobile Device* is lost or stolen and, upon approval of Your claim, You purchase a replacement *Mobile Device* for a price of \$800 including applicable taxes, the maximum reimbursement available to You will be \$572.

A replacement *Mobile Device* must be of the same make and model as the original *Mobile Device*, or in the event the same make and model is not available, of like kind and quality with comparable features and functionality as the original *Mobile Device*.

All claims are subject to the terms, conditions, and Limitations and Exclusions set out in this Certificate of Insurance.

LIMITATIONS AND EXCLUSIONS

This coverage complements but does not replace the manufacturer's warranty or warranty obligations. This coverage does, however, provide certain additional benefits for which the manufacturer may not provide coverage. Parts and services covered by the manufacturer's warranty and warranty obligations are the responsibility of the manufacturer only.

If *You* have one or more *Account* providing Mobile Device Insurance, the maximum number of claims under all *Your Accounts* is limited to one claim in any 12 consecutive month period and two claims in any 48 consecutive month period.

Mobile Device Insurance does not cover:

1. accessories, whether included with Your *Mobile Device* in the original manufacturer's package or purchased separately;
2. batteries;
3. *Mobile Devices* purchased for resale, professional or commercial use;
4. used, previously owned *Mobile Devices*;
5. refurbished *Mobile Devices* (unless provided as a replacement for Your *Mobile Device* under the manufacturer's warranty or purchased directly from an original equipment manufacturer or Canadian *Provider*);
6. *Mobile Devices* that have been modified from their original state;
7. *Mobile Devices* being shipped, until received and accepted by *You* in new and undamaged condition; and
8. *Mobile Devices* stolen from baggage unless such baggage is hand-carried under the personal supervision of the *Cardholder* or the *Cardholder's* travelling companion with the *Cardholder's* knowledge.

No benefits are payable for:

1. losses or damage resulting directly or indirectly from:
 - a. fraud, misuse or lack of care, improper installation, hostilities of any kind (including war, invasion, rebellion or insurrection), confiscation by authorities, risks of contraband, illegal activities, normal wear or tear, flood, earthquake, radioactive contamination, *Mysterious Disappearance* or inherent product defects;
 - b. power surges, artificially generated electrical currents or electrical irregularities;
 - c. any occurrence that results in catastrophic damage beyond repair, such as the device separating into multiple pieces;
 - d. cosmetic damage that does not affect functionality;
 - e. software, cellular/wireless service provider or network issues; or
 - f. theft or intentional or criminal acts by the *Cardholder* or *Household Members*; and
2. incidental and consequential damages including bodily injury, loss of use, property, punitive and exemplary damages and legal fees.

GIFTS

Mobile Devices given as gifts are covered under the *Mobile Device* coverage provided all eligibility requirements are met. In the event of a claim, *You*, not the recipient of the gift, must make the claim for benefits.

OTHER INSURANCE/PROTECTION

Mobile Device Insurance benefits are in excess of all *Other Insurance/Protection* available to You in respect of the *Mobile Device* subject to the claim.

The Insurer will be liable only:

- for the amount of loss or damage over the amount covered under such *Other Insurance/Protection* and for the amount of any applicable deductible, and
- if all such *Other Insurance/Protection* has been claimed under and exhausted, and further subject to the terms and Limitations and Exclusions set out herein.

This coverage will not apply as contributing insurance notwithstanding any provision in any *Other Insurance/Protection*.

HOW TO MAKE A CLAIM

PRIOR to proceeding with any action or repair services or replacement of the *Mobile Device*, You must first obtain the Insurer's approval. Failure to do so will make Your claim ineligible.

Immediately after a loss or an occurrence which may lead to a loss covered under *Mobile Device* Insurance occurs, but in no event later than 30 days from the date of loss, You must notify the Insurer by initiating a claim online at cardbenefits.assurant.com or calling 1-877-654-7511, between 8:00 a.m. and 8:00 p.m. ET, Monday through Friday.

In the event of loss or theft, You must notify Your *Provider* to suspend Your wireless services within 48 hours of the date of loss. In addition, in the event of theft, You must also notify the police within seven days of the date of loss.

You must submit a completed claim form containing the time, place, cause and amount of loss, and provide documentation to substantiate Your claim including:

1. the original sales receipt detailing or similar document detailing the date of purchase, description of Your *Mobile Device*, and any pay upfront amounts and trade-in credits;
2. a copy of your Wireless Service Agreement or similar document indicating the date, a description of Your *Mobile Device* and the non-subsidized retail cost of Your *Mobile Device*;
3. the date and time you notified Your *Provider* of loss or theft;
4. a copy of the original manufacturer's warranty (for mechanical failure claims) may be required;
5. a copy of the written repair estimate (for mechanical failure and *Accidental Damage* claims);
6. if You purchased Your *Mobile Device* outright, Your *Account* statement showing the *Purchase Price*;
7. if Your *Mobile Device* was funded through a *Plan*, Your *Account* statement showing any portion of the *Total Cost* paid up-front, if applicable, and credit card statements for up to 12 months immediately preceding the date of loss showing Your monthly wireless bill charged to Your *Account*;
8. a copy of any document detailing any *Other Insurance/Protection* and reimbursements received for this occurrence;
9. a police report, fire loss report, or other report of the occurrence of the *Accidental Damage*, loss or theft of Your *Mobile Device*; and
10. any other information reasonably required by the Insurer.

You must obtain a written estimate of the cost to repair *Your Mobile Device* by a repair facility authorized by the original *Mobile Device* manufacturer. At its sole discretion, the Insurer may ask *You* to return, at *Your* own expense, the damaged item on which a claim is based to the Insurer in order to support *Your* claim.

GENERAL PROVISIONS AND STATUTORY CONDITIONS

Unless otherwise expressly provided herein or in the Policy, the following general provisions apply to the benefits described in this Certificate of Insurance.

Subrogation

As a condition to the payment of any claim to a *Cardholder*, the *Cardholder* shall, upon request, transfer or assign to the Insurer all legal rights against all other parties for the loss. The *Cardholder* shall give the Insurer all such assistance as the Insurer may reasonably require to secure its rights and remedies, including the execution of all documents necessary to enable the Insurer to bring suit in the name of the *Cardholder*.

Termination of Insurance

All coverage under this Certificate of Insurance terminates on the earlier of:

- a. the date the *Account* is cancelled or closed; and
- b. the date the Policy terminates.

No benefits will be paid for any loss incurred after coverage under this Certificate of Insurance has terminated, unless otherwise specified or agreed.

Due Diligence

The *Cardholder* shall use diligence and do all things reasonable to avoid or diminish any loss under the Policy.

Notice and Proof of Claim

Written notice of claim must be given to the Insurer as soon as reasonably possible after a claim occurs, but in all events provided within 90 days from the date on which loss occurred.

Failure to provide notice or furnish proof of claim within the time prescribed herein does not invalidate the claim if the notice or proof is given or furnished as soon as reasonably possible, and in no event later than 1 year from the date a claim arises hereunder, if it is shown that it was not reasonably possible to give notice or furnish proof within the time so prescribed. If the notice or proof is given or furnished after 1 year, *Your* claim will not be paid.

Payment of Claim

Benefits payable under the Policy will be paid upon receipt of full written proof, as determined by the Insurer.

Legal Action

Every action or proceeding against an insurer for the recovery of insurance money payable under the contract is absolutely barred unless commenced within the time set out in the *Insurance Act*, *Limitations Act* or other applicable legislation in *Your* province or territory.

False Claim

If *You* make a claim knowing it to be false or fraudulent in any respect, *You* will not be entitled to the benefit of coverage under the Policy, nor to the payment of any claim made under the Policy.

If You Have a Concern or Complaint

If *You* have a concern or complaint about *Your* coverage, please call the Insurer at 1-877-654-7511. The Insurer will do its best to resolve *Your* concern or complaint. If for some reason the Insurer is unable to do so to *Your* satisfaction, *You* may pursue the concern or complaint in writing to an independent external organization. *You* may also obtain detailed information for the Insurer's resolution process and the external recourse either by calling the Insurer at the number listed above or at: assurant.ca/customer-assistance

Privacy

The Insurer may collect, use, and share personal information provided by *You* to the Insurer, and obtained from others with *Your* consent, or as required or permitted by law. The Insurer may use the information to serve *You* as a customer and communicate with *You*. The Insurer may process and store *Your* information outside *Your* province in another country, which may be subject to access by government authorities under applicable laws of that country. *You* may obtain a copy of the Insurer's privacy policy by calling 1-888-778-8023 or from their website: assurant.ca/privacy-policy. If *You* have any questions or concerns regarding the privacy policy, the purposes and means for which *Your* information is being collected, *Your* rights, *Your* options for refusing or withdrawing *Your* consent to the use of *Your* personal information, *You* may call the Insurer at the number listed above.